

Conventions de développement culturel Arts Visuels

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région accompagne à travers les conventions de développement culturel, la durée des projets ayant trait aux arts plastiques, numériques et urbains portés par des structures culturelles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- centres d'art,
- centres culturels,
- écoles d'art,
- fondations œuvrant dans le domaine des arts plastiques et des arts numériques,
- organisateurs de salons et d'événements dédiés à l'émergence artistique,
- coopératives artistiques de production et de diffusion,
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets soutenus peuvent comporter un certain nombre d'hybridations, mais leur fondement devra bien être les arts plastiques, numériques et/ou urbains.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les conventions de développement culturel sont des conventions quadriennales.

L'aide régionale porte sur le projet de la structure présentée dans un budget analytique. Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention de 150.000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Direction de la culture de la région Ile-de-France.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Culture

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE